

ANNEXE 3 - INSTANCES MOBILISÉES ET OUTILS MIS EN ŒUVRE POUR L'ÉLABORATION DU PGRI

Le Comité de bassin

Créé par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964, le comité de bassin est consulté sur toutes les grandes options de la politique de l'eau dans sa circonscription. Dans le bassin Loire-Bretagne, il est composé de 190 membres, élus ou désignés pour six ans, répartis dans trois collèges représentant tous les acteurs de la gestion de l'eau :

76 représentants des collectivités :

- huit pour les régions,
- vingt-neuf pour les départements,
- trente-neuf pour les communes et groupements de communes ;

76 représentants des « usagers » :

- un pour les activités nautiques,
- onze pour l'agriculture,
- un pour l'aquaculture (eau douce),
- huit pour les associations agréées de défense des consommateurs,
- huit pour les associations agréées de protection de la nature,
- quatre pour les associations agréées de pêche et de pisciculture,
- un pour la batellerie,
- un pour la conchyliculture,
- deux pour les distributeurs d'eau,
- vingt-et-un pour l'industrie,
- huit pour les milieux socio-professionnels,
- un pour les organismes d'irrigation,
- un pour les organismes de protection marais atlantiques,
- trois « personnes qualifiées »,
- deux pour les producteurs d'électricité,
- un pour la pêche maritime,
- un pour la pêche professionnelle en eau douce,
- un pour le tourisme ;

38 représentants de l'État et ses établissements publics :

- le préfet coordonnateur de bassin,
- sept préfets de région,
- le secrétaire général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire,
- deux préfets de département,
- le préfet maritime de l'Atlantique,
- huit directeurs régionaux de l'environnement, l'aménagement et du logement (DREAL),
- l'adjoint au délégué de bassin (DREAL Centre-Val de Loire),
- deux directeurs régionaux de l'agriculture et la forêt,
- le directeur interrégional de la mer Nord-Atlantique (DIRM),

- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) du Centre-Val de Loire,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Centre-Val de Loire,
- le directeur régional des finances publiques (DRFIP) du Centre-Val de Loire,
- le commissaire à l'aménagement du Massif central,
- le directeur de l'agence des aires marines protégées (AAMP),
- le directeur de l'agence régionale de santé de Bretagne (ARS),
- le directeur de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire (ARS),
- le directeur de l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du marais poitevin,
- le directeur du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- le directeur général de Voies navigables de France-Saint-Nazaire ,
- le directeur général de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema),
- le directeur général du Grand port maritime de Nantes,
- le directeur général délégué du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM),
- le président directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer).

Outre son implication dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le comité de bassin peut être consulté sur toute question relative à la politique de l'eau dans sa circonscription.

La Commission inondations - plan Loire du comité de bassin

Cette commission prépare les avis et décisions du comité de bassin relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre de la directive « inondation » (évaluation préliminaire des risques d'inondation, cartes des surfaces inondables, cartes des risques d'inondation, plans de gestion des risques d'inondation) ainsi qu'à la labellisation des programmes d'action de prévention des inondations. Elle suit aussi les questions relatives au programme du plan Loire grandeur nature.

Initialement composée exclusivement de membres du comité de bassin investis dans le suivi du plan Loire grandeur nature, elle a été renommée et élargie pour être représentative de l'ensemble des parties prenantes après la décision du comité de bassin d'intervenir dans la mise en œuvre de la directive « inondation ». Les membres de la commission extérieurs au comité de bassin représentent les établissements publics de bassin, les structures porteuses de SCoT, les administrations en charge des affaires culturelles et de la gestion de crise. Il s'agit de :

- l'établissement public du bassin de la Vienne,
- l'établissement public Loire,
- du syndicat mixte établissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise,
- l'institution d'aménagement de la Vilaine,
- la structure porteuse du SCoT du canton des Sables-d'Olonne,
- la structure porteuse du SCoT Sud-Loire de l'agglomération de Saint-Étienne,
- la structure porteuse du SCoT Orléans-val de Loire,
- l'union nationale des associations de lutte contre les inondations,
- l'association française de prévention des catastrophes naturelles,
- le directeur régional des affaires culturelles du Centre,
- le préfet de la zone de défense Ouest.

Le site « directive inondation du bassin Loire-Bretagne »

Un site de vulgarisation sur la directive inondation a été développé sous le portail internet de la DREAL Centre (<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>) à partir de septembre 2011, pour présenter le contexte de la directive, la gouvernance mise en place et les travaux d'élaboration du PGRI.